

Mario Huberty

Le parcours du combattant

L'itinéraire scolaire d'un enfant dysphasique

Nous nous sommes aperçus, ma femme et moi, que le langage de notre fils – né en 1994 – ne se développait pas de manière normale dès l'âge de deux ans. Alors que le fils de notre meilleur ami pouvait déjà prononcer quelques mots et même de petites phrases, le nôtre n'arrivait pas à s'exprimer. Comme presque toutes les familles, nous avons un contact régulier avec le pédiatre, qui nous rassurait que tout se passerait bien et que nous devions accorder plus de temps à notre fils. Il n'a pas fait de test spécifique pour détecter un quelconque handicap et nous a donné rendez-vous pour une prochaine consultation 6 mois plus tard. De même, lors de la visite de notre fils âgé alors de 30 mois auprès du Service audiophonologique du ministère de la Santé, les logopèdes n'ont pas trouvé d'anomalies.

Connaissant la directrice du Centre de logopédie de l'époque, nous avons demandé et obtenu que notre enfant puisse participer pendant une année à un « Babelgrupp » pour stimuler son langage, et cela avant l'entrée à l'école primaire. Notre fils a été scolarisé à l'école primaire du village et après plusieurs interventions auprès de l'institutrice, nous avons pu obtenir que les premières démarches pour réaliser les tests d'aptitude du langage soient effectuées par un professeur en logopédie du Centre de logopédie. À l'issue de ces tests, nous avons pu mettre le mot « dysphasie » sur le problème de langage de notre fils.

Après deux ans d'études primaires, ce dernier a enfin pu être scolarisé au Centre de logopédie, qui venait d'ouvrir des classes dysphasiques. La satisfaction était grande d'avoir trouvé une solution pédagogique. Le Centre ne garantissant cependant pas de pouvoir garder les enfants d'une année à l'autre, il a fallu se battre pour que notre fils ne soit pas renvoyé dans la classe de son village. De plus, les enfants ne recevaient des cours de logopédie que durant quelques heures par semaine, pour le reste, le programme était identique à celui des autres écoles primaires. Nous pensions que cette solution profiterait à notre enfant, mais il y avait aussi la nécessité de garder un contact social avec les enfants du village par le biais des associations culturelles (scouts, musique).

Mario Huberty est président de l'association Dysphasie.lu et du Conseil supérieur des personnes handicapées (ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région).

Le Centre de logopédie dirige les enfants vers le secondaire à l'âge de 12 ans, sans vraiment se soucier des compétences acquises, notamment au niveau du langage. Notre enfant est alors entré dans la seule classe prévue pour les élèves dysphasiques au Luxembourg. Il s'agissait d'un projet pilote qui fonctionnait dans un seul lycée à Luxembourg-Ville. Cette classe est maintenue comme projet pilote à ce jour, et cela après plusieurs demandes d'élargir ce système à d'autres lycées. Nous avons ainsi réussi à ce qu'il puisse poursuivre sa scolarité au Lycée technique, alors que pour beaucoup d'autres enfants dans la même situation, c'était le modulaire ou le différencié qui était imposé.

Le problème majeur s'est posé après trois années de cours (jusqu'à la 9^e année), lorsque notre enfant s'est vu orienter vers un apprentissage de type DAP, mais dans les mêmes conditions que les autres enfants qui n'avaient pas d'handicap d'apprentissage du langage. C'est à ce moment-là que nous avons découvert l'ampleur du handicap de notre enfant. En effet, confronté aux enseignements non adaptés et à l'ampleur du retard dû au niveau plus faible des connaissances acquises, l'échec a été flagrant et massif. Plus aucune solution pédagogique (même après un redoublement) n'a été proposée et mise en œuvre par le corps enseignant, alors que nous en avons vivement fait la demande. Le ministère est resté muet à nos sollicitations, la loi sur les aménagements raisonnables¹ n'a été introduite qu'une année après, soit en 2011. C'était malheureusement trop tard pour notre fils, qui a dû quitter l'école sans diplôme à 18 ans, alors qu'il souhaitait ardemment apprendre un métier. Aujourd'hui, il est âgé de 22 ans et il travaille à mi-temps dans le secteur de son choix, gagne le salaire social minimum et vit encore chez ses parents.

Malgré notre engagement et notre volonté de saisir toutes les opportunités qui lui étaient offertes (et celles-ci restent malheureusement très limitées dans notre pays), il se retrouve maintenant dans une situation précaire au niveau de l'emploi et des ressources financières qui le rendront dépendant pendant encore longtemps des ressources de ses parents ou sinon de la collectivité. Un grand merci à notre système scolaire si performant ! ♦

1 Loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers.